

Conclusion

Le travail sur les fichiers d'autorité est mangeur de temps pour les services de catalogage courant et nécessite un personnel spécialisé pour la coordination. Cette énergie ne peut se justifier que par une mission ou un service rendu.

Qu'en est-il pour la Bibliothèque nationale ? La mission existe, le service rendu est encore insuffisant :

LA MISSION

"En 1974, la conférence intergouvernementale de l'Unesco définissait le contrôle bibliographique universel, et attribuait à chaque pays la responsabilité de dresser un fichier faisant autorité des noms des auteurs personnes physiques ou collectivités relevant de son territoire, afin de favoriser l'échange international des données bibliographiques" (13). En 1977, à la conférence IFLA/Unesco sur les bibliographies nationales, la mission de gérer les fichiers d'autorité nationaux est ajoutée aux missions de l'agence bibliographique. La Bibliothèque nationale est donc parfaitement dans son rôle en développant des fichiers d'autorité. Cette mission lui est reconnue d'ailleurs dans le schéma directeur de l'information bibliographique du Ministère de la Culture qui reconnaît une vocation nationale à la liste Rameau et souligne l'importance des fichiers d'autorité dans leur ensemble. Toutefois on peut regretter que le manque de personnel

et les objectifs de rapidité de la bibliographie nationale ne permettent pas un travail plus spécifique sur les auteurs français.

LE SERVICE RENDU

Il doit être apprécié selon l'utilisateur final. Actuellement,

- pour le catalogueur de la Bibliothèque nationale le fichier d'autorité est une aide quand il peut réutiliser une notice : gain de temps et efficacité plus grande sont les avantages attendus à terme
- pour le lecteur de la Bibliothèque nationale, les résultats des cinq années de travail sur les fichiers d'autorité ayant permis de constituer un outil riche et performant est invisible : l'OPAC-GEAC Standard, installé en 1988 ne gère pas les fichiers d'autorité.

Sauf pour les catalogueurs BN et ceux de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, il n'y a donc pas d'utilisation en ligne des fichiers d'autorité.

Toute exploitation du travail des services d'autorité repose donc sur les produits, limités jusqu'à aujourd'hui, aux microfiches semestrielles du Fichier des collectivités commercialisées depuis 1989 (auxquelles s'ajoutent les produits Rameau cf infra). C'est pourquoi de nombreux collègues français et étrangers s'adressent par lettre ou par téléphone aux services

d'autorité pour obtenir des conseils et des explications.

La décision de la Bibliothèque nationale de publier avant la fin de 1990 les microfiches du fichier des auteurs personnes physiques et du fichier des titres uniformes et de produire pour le début de 1991 un CD-ROM des fichiers d'autorité auteurs et matière sur logiciel On-line (comme le CD-ROM de la Bibliographie Nationale Française) a donc été accueillie avec bonheur par le personnel des services d'autorité. Toutes les microfiches des fichiers d'autorité ne comportent que des notices complètes éditées en clair (c'est-à-dire non formatées) (cf tableaux) suivant les règles internationales (8), le CD-ROM comportera en plus un affichage en INTER-MARC(A).

Dans l'avenir le travail des services d'autorité, nourri par l'expérience continuera à évoluer. Cette évolution sera liée à celle des travaux internationaux dans le domaine des formats (création d'un UNIMARC(A) satisfaisant, permettant éventuellement la réutilisation de notices d'autorité étrangères) et dans celui de la mise à jour des listes de vedettes et des textes normatifs de l'IFLA (La Bourse Vosper de l'IFLA attribuée pour 1990-1991 à Françoise Bourdon, responsable du Fichier d'autorité des auteurs personnes physiques, pour une étude sur le contrôle des autorités-auteurs, devrait aider à faire le point sur les

STATISTIQUES DES FICHIERS D'AUTORITE DE LA BASE BN-OPALE AU 1er AVRIL 1990

AU 1.04.90	Notices complètes éditables en produits	Notices succinctes non éditées	Nombre moyen de notices bibliographiques liées aux notices d'autorité
APP	86 057	202 908	2,50
ACO	45 012	25 486	2,30
AMA	107 516	10 305	9,51
ATU	1 030	439	2,76

fichiers existants et proposer des recommandations pour une collaboration internationale efficace). Elle est liée également à l'avenir de la Bibliothèque nationale et de sa base bibliographique dans la perspective Bibliothèque de France. Ainsi, par exemple la collaboration technique qui va nécessairement s'instaurer entre la Bibliothèque nationale et la

Bibliothèque de France pourrait permettre de préciser "la doctrine" et de réfléchir, à l'occasion d'un changement de système informatique, à l'opportunité d'établir la coupure de gestion du fichier d'autorité par nature des termes (noms propres - noms communs) et non plus par types d'accès (auteurs ou matières) ce qui permettrait un gain de temps et une plus

grande cohérence.

En attendant, avec le CD-ROM et les nouvelles microfiches annoncés pour 1991, le service rendu par les fichiers d'autorité va considérablement se développer. Ils prendront place alors, à côté de la Bibliographie nationale française, dans la liste des produits réguliers de l'agence bibliographique nationale.